

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes Fernand CABUY en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjoints au Maire. Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Alain GOLETTO (pouvoir à Mme DUFLOS), Lionel LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE), Georgette BRAZIER (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.

Date d'affichage et de convocation : 14 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents** : 11 **Votants** : 15

Secrétaire de séance : Didier PREVOST

Ouverture de séance : 18h05

Formant la majorité des membres en exercice.

- ❖ **M. le MAIRE ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, le secrétaire de séance, M. Didier PREVOST, est désigné. Le PV de la séance du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.**
- ❖ **M. Olivier MAGNIER est arrivé à 18h07.**

Liste des décisions :

N°	INTERVENANT	OBJET	MONTANT HT
20/2024	TOTAL ENERGIE	Marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés	47.15 € HT/MWh
21/2024	INTEGRALE ENVIRONNEMENT	Mission de MOE pour l'installation d'un CITY PARK	18 500,00 €
22/2024	PEYRICAL & SABATTIER	Convention d'assistance juridique pour l'audit sur la vidéo surveillance	180,00 €

1. Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2025 : **Rapporteur : M. le MAIRE**

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée qu'en vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal. En l'absence de son adoption avant le 1^{er} janvier, l'article L.1612-1 du C.G.C.T autorise les collectivités à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16.

Vu le C.G.C.T, notamment l'article L.1612-1 du C.G.C.T qui autorise les collectivités à engager, à liquider et à mandater par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Considérant qu'il convient de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au BP 2025 pour assurer le paiement des commandes en cours, de liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

M. le MAIRE propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager les dépenses de la façon suivante :

Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés BP 2025
20	595 377,48 €	148 844,37 €
21	1 578 536,22 €	394 634,05 €
23	3 592 900,59 €	898 225,06 €
Total	5 766 814,29 €	1 441 703,48 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget 2024, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2025,
- ✓ **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 lors de son adoption,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle que cette délibération permet aux communes de pouvoir fonctionner dans l'intervalle de temps entre le 1^{er} janvier et le début de l'exercice suivant.

2. Décision modificative budgétaire 2024 n°2 - Admission de titres en non-valeurs de créances non recouvrées :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que chaque année, certaines créances communales demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le Comptable Public, ce dernier demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Vémars pour des motifs de :

- Poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite 30 € (trente euros),
- Combinaisons infructueuses d'actes,
- PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux catégories :



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- Au c/6541 pour les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Au c/6542 pour les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

En conséquence de cela, il convient d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables susmentionnées retracées dans les 7 listes adressées en 2022, 2023 et 2024 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2024 N°2		
ARTICLE	DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	- 1 000,00 €
6542	CREANCES ETEINTES	+ 7 000,00 €
CHAP 011 615221	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+ 90 000,00 €
CHAP 65 65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	+ 60 000,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	+ 156 000,00 €
ARTICLE	RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
74888	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	+156 000,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 156 000,00 €

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les 7 listes de demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, les 05/09/2022, 26/12/2023 et 22/08/2024,

Considérant que le comptable certifie avoir élargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que dans un but de simplification, le MAIRE peut se voir confier une délégation supplémentaire d'admettre en non-valeur jusqu'à la fin du présent mandat :

- Les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100,00 € (cent euros)**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative budgétaire 2024 n°2 telle que ci-dessus présentée afin d'apporter des crédits nécessaires au c/6541 et au c/6542, selon le tableau ci-dessus exposé,
- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour **un montant total de 10 183,18 € (dix mille cent quatre-vingt-trois euros et dix-huit cents)** correspondant aux 7 listes des produits irrécouvrables, dressées par le Comptable Public,
- ✓ **DIT** que ces créances de **10 183,18 € (dix mille cent quatre-vingt-trois euros et dix-huit cents)** seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) à hauteur de **942,20 € (neuf cent quarante-deux euros et vingt cents)** et au compte budgétaire 6542 (créances éteintes) à hauteur de **9 240,98 € (neuf mille deux cent quarante euros et quatre-vingt-dix-huit cents)**,
- ✓ **APPROUVE** de donner délégation supplémentaire à M. le MAIRE, jusqu'à la fin du présent mandat, pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100,00 € (cent euros)**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle les deux types de créances irrécouvrables pour les communes et que l'admission en non-valeur n'exclue nullement la possibilité d'un recouvrement ultérieur par le Trésorier. Pour les créances éteintes, ces sommes sont annulées définitivement et sont donc une perte nette.

Pour la régularisation de 90 000.00 €, il s'agit de travaux de l'année précédente qui n'avaient pas été inclus et aussi de cette année (mairie).

Les 60 000.00 € représentent des charges non prévues comme des cotisations retraite, une augmentation des charges du service incendie et le PASRAU (Prélèvement à la source des impôts sur les salaires).

M. le MAIRE précise que cela ne change rien au montant global du budget communal.

3. Décision modificative budgétaire 2024 n°3 :

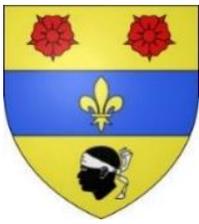
Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du terrain de football nécessitent d'apporter des crédits supplémentaires au chapitre 23.

En conséquence de cela, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire par l'inscription des éléments suivants :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2024 N°3		
ARTICLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
Chap. 23 c/2313	IMMOBILISATION EN COURS	- 900 000.00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 900 000.00 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
Chap. 10 c/10226	TAM	+ 500 000.00 €
Chap. 10 c/10222	FCTVA	+ 400 000.00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 900 000.00 €

Vu le C.G.C.T,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (I. DUFLOS),**

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative budgétaire 2024 n°3 ci-dessus présentée,
- ✓ **ADMET** l'inscription au budget principal :
 - Chapitre 23 : 900 000.00 €
- ✓ **AUTORISE** l'inscription de crédits supplémentaires au budget principal de la commune au chapitre 23 soit la somme **900 000.00 € (Neuf cent mille euros),**
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE expose :

La réhabilitation du terrain de football est un dossier attendu depuis des années. L'absence de terrain sur la commune a eu un fort impact sur la pratique sportive chez les jeunes. Les conditions d'entraînement ont été inadaptées durant des années (occupation des créneaux du complexe pénalisant les associations, pas d'éclairage l'hiver, etc...).

De nombreux investissements ont été engagés comme les terrains de tennis, la voirie, le groupe scolaire, mais un terrain de football représente également le minimum que l'on doit offrir à sa population.

La réalisation d'un terrain synthétique permettra une utilisation sur toute l'année contrairement à un terrain naturel soumis aux aléas climatiques. Par ailleurs, le cout l'entretien annuel du terrain est estimé à 10 000 €.

Concernant l'impact des nuisibles ; celui-ci sera bien moins conséquent à l'instar des terrains naturels. De plus, il sera constitué de sable naturel et de liège (pour rappel ce choix avait été validé en amont par les élus et le plastique sera bientôt totalement interdit par la Commission Européenne), conçu pour éviter l'incrustation d'éléments organiques, ce qui attire les animaux en règle générale. Les différents fournisseurs ont d'ailleurs attesté qu'ils n'avaient pas connaissance de dégradations liées à des animaux.

Le choix des gradins en espace vert : ce choix est bien plus intéressant en termes de mise en œuvre et moins couteux. L'ensemble des espaces verts du site et la création de l'ornement des espaces verts du parking auront un cout d'environ 30 000.00 €.

Ces escaliers en espace vert pourront se fondre totalement dans la nature, ce qui aura un impact positif sur la faune et la flore et ne nécessitera pas de produits chimiques (désherbant, engrais), ainsi qu'économique : pas d'eau ni d'électricité ou de produits d'entretien. Aussi, ce terrain sera praticable en toute saison.

Mme DUFLOS s'interroge sur le montant relatif au bâtiment de 100 m² : avait-il été chiffré par le bureau d'études ? M. le MAIRE répond que ces vestiaires ont été chiffrés par l'architecte de l'opération.

Il s'agit des 2 vestiaires obligatoires, le local de rangement, le local TGBT et une buvette, strict minimum afin que le projet puisse être validé par la Fédération Française de Football.

Mme DUFLOS rappelle que les premiers chiffres étaient bien différents et qu'une deuxième réunion aurait été souhaitable. M. le MAIRE précise que ce montant a été révisé par les échanges entre le bureau d'études et les différents organismes. Toutefois M. le MAIRE précise que les estimatifs n'ont pas d'impact sur le reste à charge pour la commune. M. le MAIRE s'engage à ce qu'une seconde réunion de présentation ait lieu avant le lancement.



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Mme DUFLOS souhaite également savoir si on peut effectuer des modifications avant de lancer les travaux, notamment sur les gradins : M. le MAIRE souligne que la mise en place de gradins en dur et couverts grèverait le budget de la commune de manière beaucoup trop importante, alors qu'aujourd'hui ils sont évalués à environ 30 000.00 € et intégrés dans l'espace naturel.

4. Avenants n°2 (lot2), n°3 (lots 1/2/4) et n°4 (lot 5) au marché de construction du groupe scolaire : **Rapporteur : M. le MAIRE**

M. le MAIRE fait un point d'avancée à l'Assemblée sur la construction du nouveau groupe scolaire de la commune.

Vu le C.G.C.T,

Vu la délibération n°83/2019 du 23 décembre 2019 portant sur la signature des marchés de travaux pour les lots n°2, 3 et 5,

Vu la délibération n°13/2020 du 17 février 2020 portant sur la signature du marché de travaux pour le lot n°1,

Vu la délibération n°16/2020 du 9 mars 2020 portant sur la signature du marché de travaux pour le lot n°4,

Vu la délibération n°45/2021 du 12 juillet 2021 portant sur l'avenant n°1 (5 lots) relatif à la réalisation d'une cantine avec production sur place,

Vu la décision Municipale n°05/2021 en date du 21 septembre 2021 portant sur l'avenant n°2 (lot 5) pour le changement de nom de la société LHOTELLIER OISE TP en LIF TP,

Vu la délibération n°22/2023 du 13 juillet 2023 relative aux avenants n°2 (lots 1/2/4) et n°3 (lot 5),

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 19 décembre 2024,

Considérant l'impact financier sur les 5 lots œuvrant pour la réalisation du groupe scolaire selon le détail ci-après :

Pour le lot n°1 (marché n° 2020T01 – avenant n°3) - gros œuvre - clos et couvert :

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	2 216 480.24 €	443 296.04 €	2 659 776.28 €	17/02/2020
Avenant n°1	123 745.25 €	24 749.05 €	148 494.30 €	12/07/2021
Avenant n°2	408 355.66 €	81 671.13 €	490 026.79 €	13/07/2023
Avenant n°3	4 545.20 €	909.04 €	5 454.24 €	

Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial l'article suivant :

Article n°01 - Etalement voile-ragréage de sol et réservation poutre béton JD cuisine :

Réalisation du piquage d'une réservation CVC dans une poutre de structure entre cuisine et salle de restauration primaire.

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° de devis	N° OS	Montant en € HT
Etalement voile-ragréage de sol et réservation poutre béton JD cuisine	FTM N°017		OS N°7	4 545.20 €
Total				4 545.20 €

Pour le lot n°2 (marché n°2019T05 – avenant n°3) - finition :



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	922 492.70 €	184 498.54 €	1 106 991.24 €	23/12/2019
Avenant n°1	74 782.39 €	14 956.48 €	89 738.87 €	12/07/2021
Avenant n°2	27 587.30 €	5 517.46 €	33 104.76 €	13/07/2023
Avenant n°3	5 108.50 €	1 021.70 €	6 130.20 €	

Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial l'article suivant :

Article n°01 - Modification Local ATSEM :

Sur demande de la Maîtrise d'Ouvrage et des utilisateurs de permuter les locaux ATSEM et bureau de direction maternelle.

Article n°02 - Locaux techniques et cuisine :

Travaux de fourniture et pose plafond coupe-feu dans les locaux techniques, et carrelage en zone cuisine.

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° de devis	N° OS	Montant en € HT
Modification local ATSEM	FTM N°012		OS N°8	2 110.00 €
Salle à manger élémentaire	FTM N°018		OS N°9	2 998.50 €
			Total	5 108.50 €

Pour le lot n°3 (marché n°2019T05 – avenant n°2) - Chauffage - ventilation - plomberie :

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	889 977.32 €	177 995.46 €	1 067 972.78 €	23/12/2019
Avenant n°1	201 799.38 €	40 359.87 €	242 159.25 €	12/07/2021
Avenant n°2	68 205.33 €	13 641.06 €	81 846.39 €	

Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial l'article suivant :

Article n°01 - Matériel complémentaire de cuisine pour les besoins de restauration du groupe scolaire :

Sur demande de la Maîtrise d'Ouvrage, l'office de préchauffage du Groupe Scolaire est modifié en Cuisine de Préparation. Cette modification nécessite du matériel complémentaire.

Article n°02 - Travaux supplémentaires cuisine :

Modification des installations et mobilier de préparation suivant les observations des utilisateurs.

Article n°03 - Amélioration du projet de la cuisine :

Modification des installations et mobilier de préparation suivant les observations des utilisateurs.

Poste de dépenses et qualification	N °FTM	N °de devis	N °OS	Montant en € HT
Modification de la cuisine	FTM N°015		OS N°6	57 500.00
Salle à manger élémentaire	FTM N°020		OS N°7	7 729.33
Prolongation du planning des travaux tranche n°1	FTM N°024		OS N°8	2 976.00
			Total	68 205.33 €



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Pour le lot n°4 (marché n°2020T02 – avenant n°3) - électricité courants forts et faibles :

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	335 888.59 €	67 177.71 €	403 066.30 €	09/03/2020
Avenant n°1	89 763,17 €	17 952.63 €	107 715.80 €	12/07/2021
Avenant n°2	31 152,01 €	6 230.40 €	37 382.41 €	13/07/2023
Avenant n°3	875.58 €	175.11 €	1 050.69 €	

Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial l'article suivant :

Article n°01 - Modification interrupteurs dortoirs :

Concerne le remplacement des détecteurs par des interrupteurs pour les 3 dortoirs de la maternelle.

Poste de dépenses et qualification	N °FTM	N °de devis	N °OS	Montant en € HT
Interrupteur dortoir	FTM 021		OS N°9	875.58 €
Total				875.58 €

Pour le lot n°5 (marché n°2019T05 – avenant n°4) - voirie et réseaux divers :

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	822 416.29 €	164 483.25 €	986 899.54 €	23/12/2019
Avenant n°1	8 032.97 €	1 606.59 €	9 639.56 €	12/07/2021
Avenant n°2	00.00 €	00.00 €	00.00 €	21/09/2021
Avenant n°3	30 537.38 €	6 107.47 €	36 644.85 €	13/07/2023
Avenant n°4	18 568.65 €	3 713.73 €	22 282.38 €	

Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des trois articles suivants :

Article n°01 - EP et pose de canalisation :

Sur demande de VEOLIA d'un raccord EP sous voirie en fonte à la place d'un PVC.

Article n°02 - Sondage et analyse des terres :

Analyse des terres sur site pour quantifier le degré et l'étendue d'éventuelles pollutions.

Article n°03 - Modification des jeux et réalisation de terrasses maçonnées au droit des classes en façade nord :

Modification des jeux au marché suite à la demande des utilisateurs et réalisation de terrasses maçonnées (béton balayé) au droit des classes en façade Nord sur demande de l'utilisateur (équipe pédagogique).

Poste de dépenses et qualification	N °FTM	N °de devis	N °OS	Montant en € HT
EP et pose de canalisation	FTM N°010		OS N°8	7 102.32 €
Sondage et analyse des terres	FTM N°008		OS N°4	3 780.00 €
Modification des jeux et réalisation de terrasses maçonnées au droit des classes en façade nord	FTM N°009 et 011		OS N°7	7 686.33 €
Total				18 568.65 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA)**,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à signer les avenants n°2, n°3 et n°4 à la construction du groupe scolaire ci-annexés et selon les montants détaillés ci-dessus,
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

5. Demande de subvention au Département pour la création d'un salon de coiffure : **Rapporteur : M. le MAIRE**

Les membres du Conseil sont informés de l'ouverture prochaine d'un salon de coiffure au cœur du village. Ce projet vise à répondre à une demande croissante des administrés, en particulier des nombreux seniors, et à offrir un service de proximité attendu depuis longtemps.

Le local prévu à cet effet, en cours de réhabilitation, est situé au sein de la résidence Charles PEGUY, au n°02 de la rue de la Mairie.

Le montant prévu des travaux nécessaires à un aménagement du local spécifique aux artisans, s'élève à **36 522,02 € HT (trente-six mille cinq cent vingt-deux euros et deux cents)**.

M. le MAIRE ajoute que le Conseil Départemental du Val d'Oise accompagne financièrement les communes dans le cadre d'un dispositif d'aide au développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité dans leur environnement ; le Plan « France Ruralités », et ce à hauteur de **25%** du cout des travaux, soit un montant de **9 130,50 € (neuf milles cent trente euros et cinquante cents)**.

Il est ainsi proposé de solliciter le Département pour une demande d'aide au titre du Plan « France Ruralités » en vue de réaliser les travaux de réhabilitation de ce local, selon le plan de financement ci-dessous :

PARTICIPATION COMMUNE	PARTICIPATION DEPARTEMENT (25%)	TOTAL
27 391,52 €	9 130,50 €	36 522,02 €

Vu le plan « France Ruralités » du Conseil Départemental,

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à solliciter le Fonds Départemental d'aide aux communes au titre du « Développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité dans leur environnement » du Plan « France Ruralités » d'un montant de **9 130,50 € (neuf milles cent trente euros et cinquante cents)**,
- ✓ **DIT** que les travaux afférents seront inscrits au budget de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Demande de subventions pour les études et les travaux de construction d'un City stade : **Rapporteur : M. le MAIRE**

Le projet de création d'un city-stade à l'arrière du monument aux morts de la commune est rappelé aux membres du Conseil. L'actuel terrain polyvalent, mal situé, génère des nuisances importantes pour le voisinage. Par ailleurs, il est essentiel de répondre au besoin des jeunes de disposer d'un espace adapté à la pratique sportive. La démarche vise ainsi à aménager un nouveau city-stade, éloigné des habitations, pour concilier les aspirations des habitants et offrir un lieu dédié aux activités sportives.

M. le MAIRE demande l'autorisation de demander des subventions pour les études et travaux relatifs à ce projet.

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à demander les subventions à tous les prestataires susceptibles de financer les études et les travaux relatifs à la création d'un city-stade à l'arrière du monument aux morts,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE fait part des nuisances subies par le voisinage autour du plateau polyvalent qui se situe au-dessus du carrefour. Plusieurs solutions ont été envisagées sans résultat, raison pour laquelle une réflexion s'est faite pour transférer ce plateau derrière le monument aux Morts, ce qui permettra aux riverains de retrouver une tranquillité tout en répondant à la demande des jeunes d'avoir un lieu où ils peuvent pratiquer le sport. Ce lieu répondra aux normes et sera moins en contact avec le voisinage.

En ce qui concerne le financement, la commune se rapprochera de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui pourrait accompagner ce projet dans le cadre de l'aide pour les JO.

Aussi, une réflexion sera menée pour réfléchir au futur usage de cet espace. Ce sujet sera débattu entre élus.

Mme DUFLOS demande si le projet est déjà lancé : le bureau d'études a été retenu et fera une présentation aux élus.

7. Demande de subventions pour les études et les travaux du terrain de Football et des vestiaires : **Rapporteur : M. le MAIRE**

M. le MAIRE rappelle la volonté de réalisation d'un terrain de football synthétique et ses vestiaires, en lieu et place de l'actuel terrain. Attendu depuis plus de 10 ans par tous les footballeurs, ce projet est enfin sur les rails : la prochaine étape sera l'écriture du cahier des charges techniques puis le lancement de l'appel d'offre. L'objectif est simple : une ouverture pour la saison 2025 – 2026.

M. le MAIRE demande l'autorisation de demander des subventions pour les études et travaux relatifs à ce projet.

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 2 abstentions (I. DUFLOS et A. GOLETTA),**



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à demander les subventions à tous les prestataires susceptibles de financer les études et les travaux relatifs à la réhabilitation du terrain de football et la reconstruction ce vestiaires du stade communal,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

8. Acquisition d'un local situé 9 rue Charles de Gaulle :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée sa volonté de maintenir son offre de services dans le domaine médical ou paramédical sur la ville. Jusqu'à fin novembre 2024, la commune était locataire du local situé 9 rue Charles de Gaulle, à côté du cabinet des Infirmières et du Kinésithérapeute. Après discussion avec les propriétaires actuels, un accord a été trouvé pour une acquisition à hauteur de **180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros)** [cf. plan en annexe].

Cette acquisition constitue une excellente nouvelle pour la commune. Devenir propriétaire de ce local offre plusieurs avantages stratégiques : non seulement cela garantit la pérennité des services de santé dans cette zone, mais cela permet également de valoriser le patrimoine communal. Par ailleurs, disposer d'un bien en propre peut accroître l'attractivité de la ville pour d'autres professionnels de santé ou activités paramédicales, répondant ainsi aux besoins croissants de la population en matière de soins de proximité.

Il est proposé au conseil d'accepter cette acquisition pour **180 000,00 €** et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié dont le projet se trouve ci-annexé.

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Considérant la volonté communale de devenir propriétaire des murs de ce local,

Considérant la proposition faite à la Ville par les propriétaires de ce local, sis 9 rue Charles de Gaulle à Vémars, sur les parcelles cadastrées section AB n°66 et n°69, que la collectivité se rende propriétaire par acquisition à l'amiable du bien,

Considérant que la valeur correspond aux prix du marché,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **ACCEPTE** d'acquérir ce local sis 9 rue Charles de Gaulle à Vémars, parcelles cadastrées section AB n°66 et n°69,
- ✓ **FIXE** cette acquisition au prix de **180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros)**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à signer l'acte notarié dont le projet est ci-annexé,
- ✓ **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE évoque que suite au départ du Dr PRADIN qui s'était installé dans le local que nous louait M. PAGANELLI, nous avons pu avoir une sophrologue et une ostéopathe, dont les deux baux se sont terminés le 30 novembre. Une négociation a été lancée avec les propriétaires afin d'acquérir ce local à hauteur de 180 000 €. La commune sera propriétaire immédiatement dès la signature et pourra donc utiliser le local directement.

9. Création d'un emploi non permanent saisonnier :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe les membres du Conseil que conformément au Code Général de la Fonction Publique, la Commune de Vémars va procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanents pour assurer la surveillance des traversées de la voie publique, à proximité des établissements scolaires, présentant des risques liés au trafic, à la vitesse, à la dangerosité et nécessitant une présence humaine.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la création de cet emploi au 1^{er} janvier 2025 et de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'effectif du personnel communal,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer la surveillance des traversées de la voie publique, à proximité des établissements scolaires, présentant des risques liés au trafic, à la vitesse, à la dangerosité et nécessitant une présence humaine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour assurer la surveillance des traversées de la voie publique, à proximité des établissements scolaires, présentant des risques liés au trafic, à la vitesse, à la dangerosité et nécessitant une présence humaine, suite à un besoin saisonnier durant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et complété de l'indemnité de congés payés.
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

10. Adhésion à la convention de participation pour la prévoyance du CIG : **Rapporteur : M. le MAIRE**

Le Maire informe l'assemblée :

En termes de protection sociale complémentaire, la collectivité est actuellement adhérente à la convention de participation « Prévoyance » 2019-2024 du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Au sein de cette convention, les agents de la collectivité peuvent librement adhérer à l'offre proposée pour faire face au risque « Prévoyance ». Par risque « Prévoyance », on entend les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

La convention précitée arrivant à son terme le 31 décembre 2024, en conformité avec l'article L.827-7 du code général de la Fonction Publique qui dispose que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5, le Centre de Gestion de la Grande Couronne a lancé une procédure de remise en concurrence.

À l'issue de cette procédure et après le passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Grande Couronne, en date du 7 juillet 2023, a décidé d'attribuer la convention de participation « Prévoyance » 2024-2029 comme suit : Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / MNT (assureur, gestionnaire et distributeur).

La collectivité peut adhérer à cette convention de participation sur délibération de l'organe délibérant, après consultation du Comité Social Territorial.

L'avantage de ce type de convention est double car il profite d'une part aux agents (tarifs et garanties négociées et mutualisées à l'échelle du territoire, accompagnement personnalisé des agents) et à la collectivité (maîtrise budgétaire, pilotage des coûts, simplicité de gestion...).

Aussi, le décret n° 2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux. Ce décret prévoit notamment que la participation mensuelle pour le risque « Prévoyance » des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, à compter du 1er janvier 2025.

Par délibération en date du 7 janvier 2019, la collectivité a visé la participation au risque prévoyance à 10 euros bruts mensuel par agent, puis a été réévaluée par délibération en date du 8 avril 2019 à 15 euros brut mensuel par agent. La collectivité souhaite donc maintenir le versement de 15 euros brut mensuel aux agents qui adhéreront à l'offre proposée au sein de la convention de participation, à compter du 1er janvier 2025. Cette participation sera ouverte aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et privé en activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°06/2019 du 7 janvier 2019,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

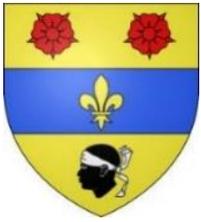
Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/10/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DÉCIDE** d'accorder sa participation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et privé en activité pour le risque prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG de la Grande Couronne. Le niveau de participation sera fixé à **15 € (quinze euros) brut mensuel** par agent,
- ✓ **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
 - 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents,
 - 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents,
 - 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents,
 - 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents,
 - 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents,
 - 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents,
 - 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention d'adhésion et la convention de mutualisation avec le CIG ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle que ce contrat concerne la prévoyance (incapacité ou accidents de travail, etc...) et non pas la mutuelle. Les communes avoisinantes participent à hauteur d'une fourchette entre 7 et 15 euros. Le cout de participation de l'année précédente était de 1930.00 €.

11. Election d'un membre de la Caisse des écoles suite à démission :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Les Caisses des Ecoles visées par le décret du 12 septembre 1960 sont administrées par un comité composé notamment de 4 membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Comité.

En raison de la démission d'un de ces membres, M. David CARDOSO, il convient de procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret N° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1982 indiquant qu'il est obligatoire d'établir une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 32/2020 relative à l'élection des membres de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 24/2021 portant sur l'élection d'un nouveau membre suite à démission,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre, suite à la démission d'un de ses membres au sein du Comité,

Après avoir procédé à ladite élection,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **PROCLAME** élue Mme Marie-Christine COMONT comme nouveau membre siégeant au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

12. Fonds de concours de fonctionnement pour le FPIC 2023 à la CARPF : **Rapporteur : M. le MAIRE**

M. le MAIRE présente et expose à l'Assemblée :

Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, adopté en décembre dernier par Roissy Pays de France Agglomération, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) net constatée en 2023 (différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué).

En l'espèce pour Vémars elle s'établit à **4 469,00 € (quatre mille quatre cents soixante-neuf euros)**.

Roissy Pays de France Agglomération a décidé de verser un Fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte.

Ce Fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un Fonds de concours.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la communauté d'agglomération (rapport d'observations définitives du 1^{er} février 2023), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce Fonds de concours.

En l'espèce, les dépenses réalisées en 2023 éligibles au Fonds de concours sont les suivantes :

- **58 183,20 € (cinquante-huit mille cent quatre-vingt-trois euros et vingt cents)** destinés au nettoyage des locaux,

Elles concernent les équipements municipaux suivants :

- Ecole maternelle et école élémentaire.

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le Fonds de concours de **4 469,00 € (quatre mille quatre cents soixante-neuf euros)**, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n° 23.303 du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à solliciter un fonds de concours de **4 469,00 € (quatre mille quatre cents soixante-neuf euros)**, auprès de la CA Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :
 - Nettoyage des locaux
- ✓ **PRECISE** que le total des dépenses réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève **58 183,20 € (cinquante-huit mille cent quatre-vingt-trois euros et vingt cents)** ainsi décomposés :
 - **58 183,20 €** destinés au nettoyage des locaux,
 - Soit un total de **58 183,20 €**
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise que ce Fonds de concours de fonctionnement permet à la Communauté d'Agglomération de verser une partie de nos dépenses liées aux assurances, aux entretiens de ménage, etc. Une recette supplémentaire plafonnée à 4 469.00 €.

13. Bilan et approbation de la révision simplifiée du PLU : **Rapporteur : M. le MAIRE**

M. le MAIRE expose que le quartier Golinelli, actuellement dépourvu de commerce, va enfin voir une évolution significative. Une modification simplifiée du PLU a été réalisée afin de permettre l'installation d'un local destiné à une activité alimentaire. Ce projet répond à une attente forte des habitants de cette partie du village, qui bénéficieront ainsi d'un commerce de proximité, renforçant la convivialité et le dynamisme du quartier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 13 juillet 2017,

Vu l'arrêté municipal N°46/2023 du 5 septembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu la Mise à Disposition (MAD) du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme du 2 septembre 2024 au 2 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme et prévoit d'autoriser les constructions à usage commercial ou artisanal au sein du secteur AU-HB,

CONSIDÉRANT que l'exposé des motifs ainsi que les avis favorables formulés par la SNCF, la chambre d'agriculture ont été portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations du 2 septembre au 2 octobre 2024,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 2 septembre au 2 octobre 2024 et n'a fait l'objet d'aucune remarque,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivant du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le MAIRE et le fait qu'aucune modification du projet n'est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA)**,

- ✓ **DECIDE** de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier et d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal officiel diffusé dans le département.
La modification simplifiée du PLU, approuvée par le Conseil Municipal, est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, ainsi qu'en Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle que cette modification du PLU permettra d'installer dans ce local un commerce alimentaire très attendu par les riverains du quartier GOLINELLI.

Mme DUFLOS évoque le fait qu'il n'y aurait pas assez de places de parking. M. le MAIRE informe que naturellement, chaque projet doit être conforme aux règles du PLU. Par ailleurs, il rappelle que la modification du PLU portait sur la volonté d'autoriser les constructions à usage commercial ou artisanal au sein de ce secteur.

14. Dénomination de nouvelles voies du quartier GOLINELLI :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle au Conseil que le nouveau quartier sera terminé sous peu et qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la nomination des nouvelles voies émergeant de ce chantier. [cf. plan en annexe].

Les noms proposés sont les suivants :

- **Rue Antoine De Saint EXUPERY (n° 1 sur le plan)**
- **Allée Louis BLERIOT (n°2 sur le plan)**
- **Allée Jean MERMOZ (n°3 sur le plan)**

Vu le C.G.C.T,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à

- ✓ **ADOPTE** le nom des voies comme ci-dessus détaillé et sur le plan ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

15. Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec la CARPF :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation de ses évènements d'actions liées au sport, à la culture, à la petite enfance et aux affaires sociales sur son territoire, la CA Roissy Pays de France sollicite ses communes membres pour la mise à disposition de matériel et de locaux.

Pour Vémars, il s'agirait de la mise à disposition de la salle des fêtes. La convention est fixée à une durée d'un an, renouvelable une fois, consentie à titre gratuit et par le biais d'une fiche de réservation pour chaque demande de mise à disposition au plus tôt et au plus tard un mois avant la date souhaitée.

La commune se réserve le droit de surseoir à la mise à disposition de ces locaux, en cas d'organisation de manifestations ou de réunions, à son initiative, et en informera Roissy Pays de France, dans les meilleurs délais et au plus tard trois semaines avant la date concernée. Néanmoins, elle pourra proposer une alternative selon la disponibilité de ses équipements municipaux.

Vu le C.G.C.T,

Vu la demande de la CA Roissy Pays de France,

Vu la Décision n° DS23.064 de la CA Roissy Pays de France,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition de matériel et de locaux à la CA Roissy Pays de France,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

M. le MAIRE insiste sur le fait que dans le cadre de cette mutualisation des locaux, la commune restera prioritaire sur le besoin de la Communauté d'Agglomération. Cette dernière devra évidemment effectuer le ménage avant de rendre les locaux.

16. Rapport d'activités 2023 de la CARPF : Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le C.G.C.T.,

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) présenté par M. le MAIRE,

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,
Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la CARPF,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France bénéficie de beaucoup de compétences en tant qu'EPCI, au contraire des communes qui en ont de moins en moins. Il fait état de quelques chiffres importants en termes de dépenses : 4.7 millions d'euros en Fonds de concours, dont 490 000 € pour Vémars. Il rappelle également les diverses actions culturelles déployées sur la commune par la Communauté d'Agglomération à l'église ou dans le parc MAURIAC.

M. le MAIRE souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous et souhaite partager une pensée à tous ceux qui sont seuls ou qui sont dans la difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Frédéric DIDIER, Maire, clôture cette séance ordinaire du 19 décembre 2024 à 19h05.

Le secrétaire de séance,

Didier PREVOST.

Le Maire,



Frédéric DIDIER.